



La lettre mensuelle  
de la Commission nationale  
droits des femmes  
du Parti socialiste



27 novembre  
2009

La Commission  
nationale droits des  
femmes réunie rue de  
Solférino

## ÉDITORIAL

Après ces dernières semaines de campagnes régionales, il nous a semblé comme une évidence de préparer un numéro double d'Égalité, un numéro mars-avril 2010, comme une passerelle entre le temps de campagne (mars - aujourd'hui terminé) qui a été un temps de dialogue avec les administré-e-s et les électrices-teurs, et le temps de la construction de l'avenir (qui s'ouvre en avril et couvrira au moins toute l'année 2010), pour la France, nos concitoyens et pour notre Parti.

Les équipes régionales sont aujourd'hui en installées. Et notre Commission peut féliciter, pour leur élection, deux Présidentes socialistes de région (même si c'est encore trop peu !), les vice-présidentes et au-delà de l'ensemble des élues, qui sauront, c'est certain, porter aussi l'égalité femmes hommes. Saluons aussi ici les militant-e-s socialistes qui durant toutes ces semaines de campagne ont porté les projets socialistes régionaux, comprenant en leur cœur une volonté d'agir, encore et encore, pour améliorer le vivre-ensemble dans les territoires, pour faire progresser la place des femmes dans la cité.

Il s'agit maintenant de poursuivre la dénonciation déterminée de la réforme territoriale, réforme gouvernementale qui est surtout une casse territoriale, nous l'avons déjà écrit dans ces colonnes : casse des services publics locaux, casse par la disparition de nombre d'élues, casse par la mise à mal de l'autonomie des régions à proposer des politiques publiques locales, etc. Et cela, dans un contexte

où s'ouvre le débat sur les retraites, symbole de solidarité nationale et reflet cruel des inégalités femmes hommes.

Il s'agit également de nous tourner vers l'avenir, et de construire demain. Dans cette perspective, notre Parti vient de lancer une série de quatre conventions nationales thématiques qui ont vocation, par l'échange et la réflexion collective, à bâtir les propositions que nous porterons devant les Français-e-s dans deux ans : nouveau modèle de développement économique, social et écologique en mai ; rénovation, en juin ; international, en septembre ; égalité réelle en décembre.

Pour la [première convention](#), d'ores et déjà les travaux militants sont lancés, avec actuellement des ateliers de débats et de [contributions sur la coopol](#) ! Pour cette première convention comme pour les suivantes, il est plus que nécessaire que la Commission nationale droits des femmes, ainsi que les commissions fédérales en charge des droits des femmes et de l'égalité femmes hommes, et tout-e militant-e intéressé-e apportent ses réflexions et ses propositions que le Secrétariat national droit des femmes se propose de recueillir. Il n'est en effet plus que pertinent de permettre d'intégrer la dimension féministe, la question de l'égalité genrée ou entre les sexes, voire les spécificités liées aux droits des femmes.

Bons travaux.

*L'équipe de la lettre Égalité*

Le 14 novembre 2009, la section du 2e arrondissement et la Commission fédérale parisienne égalité femmes hommes ont organisé un café politique sur l'(in)égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes. L'objectif était de mettre en œuvre une approche, ainsi que des outils innovants qui soient véritablement à même d'instaurer une réelle égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'approche pluridisciplinaire a semblé la plus pertinente dans l'étude des déterminants de l'inégalité, car cela permet d'enrichir l'analyse d'une démarche de fertilisation croisée. En effet, après la promulgation de six lois contre la discrimination des femmes au travail, l'égalité n'est toujours pas réalisée et il est grand temps de rompre avec les mesures stériles et de changer d'approche !

Ainsi étaient réunies des spécialistes de la question qui, chacune dans leur discipline respective, ont présenté leurs travaux qui ont permis de faire progresser la **réflexion sur la place des femmes dans l'économie, l'entreprise, la recherche et l'enseignement supérieur, ainsi que dans la science.**

**Rachel Silvera**, économiste, maîtresse de conférence à l'Université Paris X, membre du MAGE (Marché du travail et genre en Europe) a proposé une synthèse de la situation économique et professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Corinne Hirsch**, coordinatrice du *Baromètre de confiance des femmes cadres* a présenté cette étude novatrice qui est un outil d'action sur les pouvoirs publics et sur les entreprises.

**Christine Musselin**, directrice du laboratoire CSO (Centre de sociologie des organisations) Sciences Po/CNRS a analysé les discriminations de genre dans la recherche et dans l'enseignement.

**Elisabeth Dubois-Violette**, ancienne Présidente du conseil scientifique du CNRS, Directrice de recherche émérite au CNRS (Laboratoire de Physique des Solides à l'Université Paris XI Orsay) a traité de la place des femmes dans la science.

Sur la base de ces travaux, de nouvelles approches sont désormais possibles.

Pour accéder à l'intégralité des documents, [cliquez ici \(fichier ZIP - 1,9 Mo\)](#)

## EUROPE

Il y a quelques semaines, des députés socialistes, dont Danielle Bousquet, ont proposé à l'Assemblée Nationale que la France prolonge la durée du congé de maternité de 16 à 20 semaines.



Le gouvernement de Nicolas Sarkozy – y compris la secrétaire d'Etat à la Famille, Nadine Morano – et la majorité présidentielle se sont fermement opposés à cette proposition de loi et l'ont rejetée. Ils ont fait référence à des limites budgétaires. L'argumentation est d'autant plus scandaleuse que le gouvernement Sarkozy insiste pour maintenir le bouclier fiscal qu'il a mis en place en début de mandat : un cadeau fait aux riches sur le budget national. Peut-être cet argent pourrait-il servir des fins plus nobles, comme par exemple le bien-être des familles?

Par ailleurs, le projet semble avoir été peu ou prou oublié, occulté, mais en 2009, Nicolas Sarkozy a annoncé vouloir mettre en place un congé de maternité plus court pour permettre aux mères « de ne pas rester trop longtemps coupées du monde du travail », un projet abandonné par le gouvernement avant les élections régionales.

Heureusement, nous travaillons à plusieurs échelles sur cette question pour pouvoir trouver une solution progressive et sociale pour toutes les familles françaises et européennes. L'Union Européenne, puisque qu'elle a fixé la durée du congé de maternité dans une directive européenne. Pour l'instant, la durée minimale est de 14 semaines. Les femmes françaises ont donc droit, quoiqu'il adienne, à au moins 14 semaines de congé de maternité.

Au Parlement Européen, nous sommes en train de négocier un allongement à 20 semaines. Si nous arrivons à conclure un compromis, la France devra appliquer la nouvelle législation européenne. Il y a donc de l'espoir, grâce aux socialistes européen-ne-s, pour aboutir aux meilleurs résultats.

Zita Gurmai

Secrétaire nationale aux droits des femmes

## IVG en 2010 : retour sur un droit menacé

*En 2010, les femmes qui souhaitent avorter en France sont confrontées à des difficultés nouvelles ou s'accroissant. Ce dossier d'Égalité est l'occasion de revenir sur le droit à l'avortement, un droit acquis tardivement en France, et aujourd'hui menacé.*

### Un droit acquis tardivement en France

Il y a 35 ans était adoptée la loi dépénalisant l'avortement. Cette loi était et reste une vraie avancée juridique et de santé publique, votée grâce aux parlementaires de gauche soutenant la ministre Simone Veil contre la virulence de la majorité parlementaire de droite.

Cette loi du 17 janvier 1975 a changé la vie des femmes, le regard de la société sur elles, et leur place dans la société. Cette loi est toutefois arrivée tardivement parce que les féministes ont porté d'autres revendications : droit de vote et d'éligibilité (1944) ; droit de travailler (1965), droit pour la femme mariée d'ouvrir un compte sans l'autorisation du mari (1965) ; droit au divorce (1975) ; puis, droit à la contraception (1967 - la loi Neuwirth) et à l'avortement (1975). Après cette date suivront d'autres avancées (reconnaissance du viol entre époux : 1992 ; parité : 1999-2000). Les lois sont là, reste encore à les compléter (ex. loi en cours sur la lutte contre les violences faites aux femmes, initiée par les socialistes) et à les rendre efficaces !

Le 17 janvier 1975, la loi ouvre donc un droit aux femmes, mais un droit contraint : elle dépénalise l'avortement ; elle est adoptée pour cinq, avant d'être confirmée en 1979 ; elle accorde une « clause de conscience » aux praticiens ; elle oblige les établissements médicaux à pratiquer l'avortement, sans prévoir les sanctions pour les établissements défaillants ; le délai était court (10 semaines de grossesse en 1975 ; 12 semaines depuis 2001) ; elle impose aux femmes un délai de réflexion (supprimé en 2001) et une consultation sociale préalable ; elle ne prévoit pas le remboursement de la sécurité sociale (aujourd'hui c'est chose faite) et choisit un coût bas destiné à permettre à toute femme, quels que soient ses moyens financiers, d'y accéder... ce qui par la suite sera une difficulté.

Le droit à l'avortement, acquis tardivement, est devenu une liberté pour les femmes grâce à la loi Aubry du 4 juillet 2001, certes perfectible.

### Un droit nécessaire, une grossesse reportée

L'avortement est un acte médical simple, qu'il soit médicamenteux dans les 9 premières semaines, ou chirurgical. Sa dépénalisation a été, rappelons-le, une véritable mesure de santé publique, mettant fin à la mortalité des femmes. En France, selon l'ANCIC, Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception, « on comptait environ un décès par jour consécutif à un avortement dans les années 1960, et deux par mois à la veille de la loi de 1975 ; on en compte aujourd'hui moins de deux par an ».

L'avortement a aussi permis l'émancipation des femmes : elles sont actives, et font des enfants quand elles le désirent. Les Françaises connaissent un taux d'emploi élevé (60 % des femmes de 15 à 64 ans, en 2007 - Eurostat 2009), supérieur à la moyenne européenne (58 % - Eurostat 2007). Et le taux de fécondité en France reste élevé : 2,02 enfants par femmes pour l'année 2008 (seuil de renouvellement des générations : 2,07 - INSEE), contre la moyenne européenne de 1,54. Ce chiffre place la France au deuxième rang des pays européens les plus féconds, juste derrière l'Irlande (avortement illégal).

### Un droit aujourd'hui menacé

La liberté d'avorter connaît aujourd'hui de nombreuses atteintes, de nombreux grignotages dans les faits.

La réforme de l'hôpital public opérée par l'actuel gouvernement impose la rationalisation aux établissements, et donc des regroupements et des fusions de services ou établissements. Il s'en suit notamment des fermetures de centres IVG, la fin de la proximité et la suppression d'équipes dédiées et militantes, pourtant seule garantie de l'effectivité et de la qualité des avortements.

À la réforme de l'hôpital public s'ajoute le désengagement déjà ancien des établissements hospitaliers privés, en raison de l'insuffisance du forfait. Une IVG chirurgicale est facturée entre 250 et 400 € (selon l'établissement, et le type d'anesthésie) et l'IVG médicamenteuse entre 190 et 270 € : sur un plan financier, l'IVG est ainsi un acte médical beaucoup moins rémunérateur qu'une fausse couche (800 €) !

Cette réforme incite également au recours excessif à l'avortement médicamenteux : selon l'ANCIC, nombre de praticien-ne-s y ont recours, au-delà des 9 semaines recommandées. Il est important de préserver le choix pour les femmes de la méthode d'IVG. La voie médicamenteuse est certes moins coûteuse pour les établissements (ni bloc opératoire, ni équipes médicales lourdes, ni hospitalisation). Mais au-delà de 9 semaines, elle est

douloureuse pour les femmes et susceptible de provoquer plus des complications (hémorragies, etc.).

Par ailleurs, pendant leurs études, les médecins apprennent à faire des diagnostics, à administrer des traitements, à soulager et chercher à guérir. Ils n'apprennent pas à utiliser leur art alors que tout va bien médicalement, et sur la seule volonté d'autrui, celle d'une femme qui veut avorter. C'est ce qui explique que l'avortement pour raison médicale interroge moins les praticien-ne-s que l'IVG. A cela s'ajoute la clause de conscience qui leur est reconnue. Cette clause est plus encore invoquée depuis l'allongement en 2001 du délai d'IVG. Certains praticiens acceptent également de faire une IVG à une femme, et pas les éventuelles suivantes, ce qui est contestable dans la mesure où plusieurs avortements ne menacent nullement la santé des femmes et ni leur capacité à mener ensuite une ou plusieurs grossesses. Aussi, pourquoi ne pas envisager de compléter la formation des médecins.

### En conclusion

Il est important de rappeler que l'accès à l'avortement est un droit, une liberté pouvant se résumer par « mon corps m'appartient », « un enfant, quand je veux, si je veux ». Selon l'INED, en France l'avortement est une grossesse reportée, et non annulée, les femmes reportant leur maternité afin d'organiser leur vie au mieux. De plus, plus les femmes ont une contraception, plus elles avortent. Ainsi, l'ANCIC estime qu'en France une femme sur deux va connaître au moins une IVG. De même, le nombre d'IVG en France est stable, environ 200.000 par an. Quant aux mineures, si le nombre de celles qui avortent augmente, le nombre de celles qui ont des enfants diminue. Enfin, il nous faut lutter contre les « grignotages » qui dans les faits rendent de plus en plus difficile l'exercice de cette liberté fondamentale pour les femmes en France et dans le monde.

### Références :

- <http://www.ancic.asso.fr>
- <http://www.planning-familial.org/>
- <http://www.ined.fr/fr/>
- Pétition contre la fermeture des centres IVG - CADAC ANCIC et Planning familial : <http://orta.dynalias.org/petition-structures-ivg/home>
- Rapport de l'Igas - *Evaluation des politiques de prévention des grossesses non désirées et de prise en charge des interruptions volontaires de grossesse suite à la loi du 4 juillet 2001* (oct. 2009) :
  - [rapport complet \(PDF - 2,7 Mo\)](#)
  - [rapport de synthèse \(PDF - 1,1 Mo\)](#)
- [Carte : IVG dans le monde \(2006\)](#)

## avec Caroline Mécarry, avocate

**Egalité : Quel type de contentieux traitez-vous le plus fréquemment ?**

Caroline Mécarry : Tout le champ du droit de la famille, du droit pénal général, du droit du travail et toutes les problématiques de discrimination : des comportements violents qui ont un mobile discriminant, lié au sexe ou à l'orientation sexuelle. Dans de nombreux dossiers se pose le problème de la preuve. Un exemple : si vous vous faites agresser dans la rue et qu'on vous dit « on te casse la figure parce que tu es une femme » ou « parce que tu es un pédé », le mobile est clairement exprimé et il est interdit parce que basé sur le sexe ou sur la sexualité.

Mais les choses sont rarement aussi évidentes. Pour la violence exercée par les hommes vis-à-vis des femmes, je pense que le critère sexiste existe toujours : si ces hommes agressent des femmes, c'est parce qu'ils savent pertinemment qu'elles sont moins fortes physiquement, parce que ce sont des femmes.

**E. : Pour promouvoir l'égalité, le dispositif légal vous semble-t-il adapté ?**

C. M. : Le droit français institue une véritable égalité de traitement entre les femmes et les hommes sur le plan juridique. Seule son application fait défaut. J'ai été étonnée par la position de la Cour de cassation qui a accordé aux hommes l'avantage de deux années de cotisations retraites qui est accordé aux femmes qui ont eu des enfants. Pour moi, cette décision illustre typiquement la confusion qui existe sur la question de l'égalité. L'égalité consiste à traiter de la même manière des personnes qui sont placées dans des situations de fait similaires. Dans ce cas, on doit bénéficier d'un traitement juridique similaire. Dans les faits, la première différence c'est que les femmes portent les enfants et pas les hommes et ensuite dans 95 % des cas, c'est la femme qui prend en charge l'éducation. Quand elle ne s'arrête pas de

travailler, elle a une double journée, sinon c'est elle qui reste à la maison. Les hommes font très rarement de même. Donc, la situation de fait n'est pas similaire, ce qui justifie un traitement juridique différent pour une fois en faveur des femmes.

**E. : La femme et l'homme sont-ils égaux devant la justice ?**

C. M. : Quand je reçois un homme, dans les champs d'activité qui sont les miens, il a souvent plus de pouvoir économique que les femmes que je défends. C'est déjà un handicap à l'accès au droit pour la femme. Ensuite, tout dépend des situations. Vous pouvez être face à la rupture d'un couple marié pendant 30 ans et dont le mari décide de quitter sa femme et d'aller vivre à l'étranger avec une autre femme. Pendant toutes ces années, la femme n'a pas travaillé et a élevé ses enfants. Elle se trouve dans une situation d'autant plus difficile que son conjoint refuse même de vouloir entendre parler de divorce. À côté de cela, vous pouvez avoir des femmes qui sont dans un rapport d'égalité surtout lorsque le couple n'a pas d'enfants. Sinon, parce qu'on sent bien que les enfants sont une chasse gardée des femmes, le sexisme peut s'inverser et s'exprimer dans les décisions prises par le juge aux affaires familiales au détriment d'un père, même si le père est très impliqué dans l'éducation des enfants. Mais c'est bien là le seul endroit où je constate que la discrimination s'exerce au détriment des hommes.

**E. : Des femmes viennent-elles vous voir pour obtenir un salaire d'homme ?**

C. M. : On sait que la rémunération des femmes est globalement de 20 à 30 % inférieure à celle des hommes et je ne comprends donc pas pourquoi si peu de femmes agissent sur ce plan. Il est vrai que les salaires ne sont pas connus dans les entreprises. S'il y a de vraies suspicions de différences de salaires à niveaux de formation, de compétences et de travail équivalents, je recommande de saisir la HALDE qui a des moyens d'investigation dont aucun avocat ne dispose et qu'aucun tribunal n'a à sa portée.



Photo : Rébecca Bournigault

**E. : Observez-vous des discriminations dans votre profession ?**

C. M. : J'y ressens une certaine misogynie. Il faut être une femme pour la percevoir. Elle se traduit dans de petites choses, signifiants du rôle que l'homme veut nous faire jouer. Cela rejoint la dialectique complexe du rapport homme femme, dont les modalités ont évolué au cours des siècles et qui prend racine dans des choses un peu inconscientes. Côté différence de revenus, il faut savoir que le droit de la famille et le droit du travail, en termes de « marché » de la prestation intellectuelle juridique, ne constituent pas le plus gros « marché ». Il se trouve que ce sont des domaines d'activité où les femmes prospèrent davantage que les hommes, souvent parce que, comme moi, elles aiment ce qu'elles font, les hommes se dirigeant plus volontiers vers les domaines bien plus rémunérateurs du droit des affaires.

Pour le reste, je ne vois pas pourquoi les avocats échapperaient dans les faits à la différence de rémunération entre les femmes et les hommes. Le détail des rémunérations dans les grands cabinets trahirait certainement une disparité qui tient aux usages. Comme dans les conseils d'administration des grandes entreprises, nous y trouverons aussi un tout petit nombre de femmes associées... mais un nombre un tout petit peu plus conséquent, qui tient peut-être à l'essence de la profession : pas plus que les avocats, les avocates n'aiment pas se laisser marcher sur les pieds !

### Urgent

**Signez la pétition lancée par le PS pour la défense de la parité, contre le projet de réforme territoriale**

Premiers signataires : Martine Aubry, Cécile Duflo, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Michel Baylet. Pour signer la pétition en ligne, [cliquez ici](#).

### Crédits :

Andrea Fuchs, Pauline Gavrilov, Zita Gurmai, Bruno Lapeyre, Gaëlle Lenfant, Christine Rimbault, Secrétariat National Droits des Femmes

### Responsable de la publication :

Gaëlle Lenfant



10, rue de Solferino  
75333 Paris Cedex 07  
[femmes@parti-socialiste.fr](mailto:femmes@parti-socialiste.fr)